

Membres du CSE-CSSCT

Le droit à la formation en matière de santé, sécurité et conditions de travail concerne toutes les entreprises dotées d'un CSE et tous les membres de la délégation du personnel du CSE, quel que soit leur mandat (titulaires ou suppléants). En effet, ces derniers doivent tous bénéficier d'une formation en santé, sécurité et conditions de travail, y compris lorsqu'il existe une commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT).

Article L.2315-18

Les membres de la délégation du personnel du comité social et économique et le référent prévu au dernier alinéa de l'article L. 2314-1 bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail prévues au chapitre II du présent titre, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État.

La formation est d'une durée minimale de cinq jours lors du premier mandat des membres de la délégation du personnel.

En cas de renouvellement de ce mandat, la formation est d'une durée minimale :

- 1° De trois jours pour chaque membre de la délégation du personnel, quelle que soit la taille de l'entreprise ;*
- 2° De cinq jours pour les membres de la commission santé, sécurité et conditions de travail dans les entreprises d'au moins trois*

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2315-22-1, le financement de la formation prévue au premier alinéa du présent article est pris en charge par l'employeur dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.

À noter : Le référent en santé et sécurité au travail désigné par l'employeur et le référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes désigné par le CSE bénéficient eux aussi de cette formation.

Déroulement de la formation

Durée : 35heures (5 jours)

Profils des stagiaires : Membres du CSE – CSSCT / Référent santé sécurité / Référent Harcèlement

Pré-requis : Aucun

Nombre de participants : De 1 minimum à 12 maximum par session

Objectifs pédagogiques

- Connaître et s'appropriier les rôles et les missions CSE/CSSCT en matière de santé, sécurité pour mettre en place des actions de prévention
- Adapter les missions de santé, sécurité et conditions de travail à son contexte et à son secteur d'activité pour informer sur la prévention des risques professionnels
- Réaliser et mettre en place des missions d'enquête et d'inspection au sein de sa structure. Mettre en œuvre les outils et méthodes de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail et mettre en place des missions d'enquête et d'inspection au sein de sa structure
- Analyser les risques professionnels et des conditions de travail
- Être fort de proposition et rendre un avis motivé

Contenu de la formation

- Les missions du CSE
 - Historique des instances
 - L'organisation du CSE en fonction de la taille de l'entreprise
 - Le rôle, les missions, le fonctionnement et les attributions du CSE SSCT
 - La composition, les heures de délégations et les consultations du CSE
 - Les moyens techniques et d'action
 - Les différentes Réunions CSE SSCT
 - Les négociations
- Les acteurs de prévention
 - Les acteurs de la prévention et leurs missions
 - Les intérêts de la prévention
 - La souffrance au travail
 - Les acteurs externes
 - Les enjeux de la prévention
- L'analyse d'accident
 - L'analyse des données de sinistralité de l'entreprise
 - Étude de cas d'accident du travail
 - Rôle du CSE
 - Enquêter sur les accidents de travail et maladie professionnelle
 - Outils de résolutions de problème
 - Compte rendu
- L'analyse des risques et des conditions de travail
 - Introduction aux risques et analyse
 - Organiser une visite de locaux
 - Les droits d'alerte et de retrait
 - Appel aux experts et intervenants externes
 - Le plan de prévention
 - Le protocole de sécurité
 - La formation à la sécurité
- Les documents et actions du SSCT
 - Les droits du CSE d'être informé et consulté
 - La consultation du CSE pour avis
 - Le document unique d'évaluations des risques professionnels
 - Prévention de la pénibilité
- Les principaux risques
 - Identifier les risques de l'entreprise
 - Les impacts du télétravail sur la santé mentale des salariés
 - Présentation des addictions
 - Repérer les incivilités et les violences au travail
 - Prise en compte du risque routier dans la prévention des risques
 - Les origines des TMS
- Les risques psychosociaux
 - Les différents risques psychosociaux
 - Le rôle du référent
 - Faire évoluer le DUERP en fonction de ces risques
 - Les différentes formations concernant ces risques

SAS SECURIS-COURS

738 chemin des Rousselles

69640 LACENAS

Email: ndepay@securis-cours.fr

Tel: 06 63 07 28 60



- Construire un argumentaire et être force de proposition
 - Préparation d'argumentaire
 - Démarche de groupe
 - Présentation
 - Retour d'expérience REX
 - Rédaction de compte rendu
 - L'élaboration de solutions potentielles

Organisation de la formation

Équipe pédagogique : Formateur CSE et CSSCT habilitée par la DREETS - Formateur Référent S&ST - Auditeur et Rédacteur DUER
- Animateur en Prévention

Moyens pédagogiques et techniques :

- Salle de formation
- Tableau blanc ou paperboard
- Diaporama (ordinateur, vidéo projecteur)
- Support remis aux participants sur une clé USB
- Mises en œuvre d'outils pédagogiques favorisant la participation active des stagiaires
- La formation s'appuie sur des échanges d'expériences, interrogations, démonstrations et des mises en situation

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation :

- Feuille d'émargement
- Évaluation formative
- Formulaire d'évaluation et de satisfaction

Modalités d'accès : Demande de renseignements, inscription soit par téléphone, soit par mail, soit directement sur le site internet maximum 30 jours avant la date de la session.

Formalisation et envoi des devis, documents administratifs dans les 48 h maximum.

L'inscription sera effective après réception de la convention signée.

Modalités de certification

Résultats attendus : Les participants doivent être capable de reproduire les compétences acquises au cours de la formation

Modalités d'obtention : Délivrance d'une attestation individuelle

Détails sur la certification : Formation non certificative

Durée de validité : 4 ans

Qualité : Taux de satisfaction :